



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 232

CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS DE LA VILLE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif à la maintenance des défibrillateurs de la Ville est inférieur à 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de maintenir en parfait état de fonctionnement les trente-quatre défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la décision 2026-045 du 11 février 2026 à la suite d'une erreur matérielle sur les montants indiqués à l'article 3 ;

DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : D'ABROGER** la décision n° 2026/045 du 11 février 2026 ;

✚ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** le contrat de maintenance avec la Société SCHILLER, - sise 6 rue Raoul Follereau, 77600 Bussy-Saint-Georges - ;

✚ **ARTICLE : DE PRÉCISER** que le montant de ce contrat s'élève à 2 430 € HT (deux mille quatre cent trente euros hors taxes) soit 2 916 € TTC (deux mille neuf cent seize euros toutes taxes comprises) pour l'année 2026 afin de tenir compte de la gratuité du contrat de maintenance pour sept défibrillateurs ; et qu'à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2028, le montant annuel du contrat s'élèvera à 3 060 € HT (trois mille soixante euros hors taxes) soit 3 672€ TTC (trois mille six cent soixante-douze euros toutes taxes comprises) ;

✚ **ARTICLE 4 : DE DIRE** que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

✚ **ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026.

Eaubonne, le 18 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/06/2026	
Publiée le : 18/06/2026	
Exécutoire le : 18/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A compter de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE